Kanton Zürich
Bildungsdirektion
Volksschulamt

Passage de l'école primaire à l'école secondaire

Informations pour les parents et représentants légaux

À l'issue de la sixième année, votre enfant quitte l'école primaire et passe soit à l'école secondaire (école publique obligatoire), soit au lycée (Gymnasium).
Cette étape importante du parcours scolaire est soigneusement préparée lorsque votre enfant est en sixième année. La planification et la décision se font avec les enseignant·e·s responsables.

Aperçu de l'école obligatoire dans le canton de Zurich

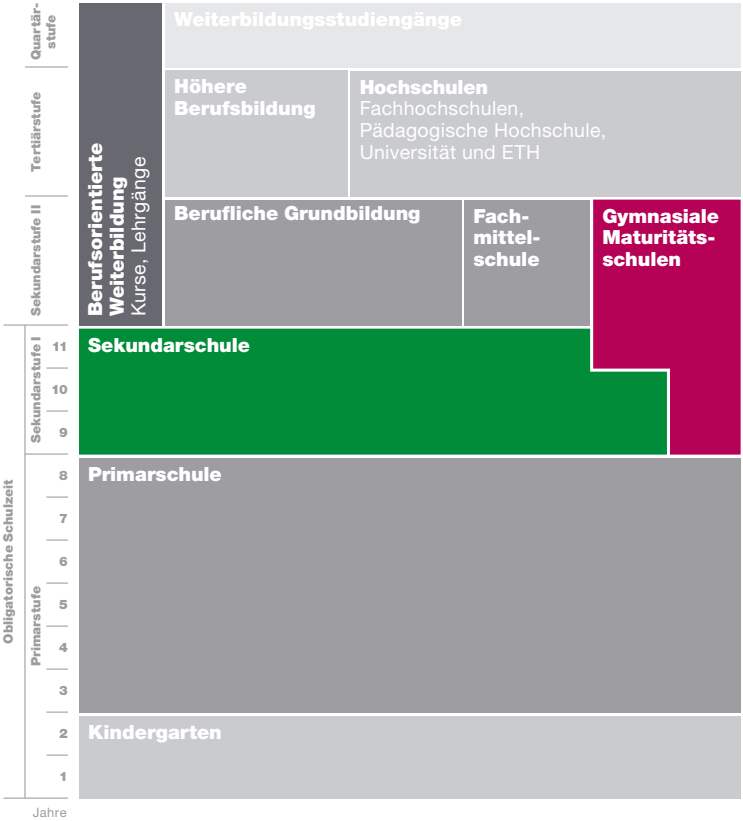

Système de formation du canton de Zurich, y compris des vidéos explicatives:
www.zh.ch/bildungssystem

École secondaire (école publique obligatoire)

Selon les communes, l'école secondaire est divisée en deux ou trois sections (A, B, [C]). La section A est la plus exigeante. Au cours d'un entretien avec les enseignant·e·s, vous déciderez en commun dans quelle section votre enfant sera inscrit·e. Son évaluation générale constitue la base de cette décision. Elle comprend les résultats scolaires de votre enfant, son attitude face au travail et à l'apprentissage, son comportement social et son degré de développement. Si vous n'arrivez pas à vous entendre avec les enseignant·e·s, et éventuellement la direction l'école, concernant la section à intégrer, la décision revient à la commission scolaire (Schulpflege) responsable de l'école secondaire. Afin de répondre aux différentes aptitudes d'apprentissage des élèves, les écoles secondaires peuvent proposer différents niveaux d'exigence (I, II et III) dans trois des quatre branches suivantes: mathématiques, allemand, français et anglais. La commission scolaire décide si une commune propose plusieurs niveaux d'exigence. Le niveau I est le plus exigeant. Votre enfant suivra les cours d'un des trois niveaux d'exigence en fonction de ses résultats en mathématiques, allemand, français ou anglais. En fonction des résultats obtenus et de son degré de développement, votre enfant peut changer de section et/ou de niveau d'exigence. La première année scolaire, trois rendez-vous sont prévus à cet effet. Les années suivantes, il y en a deux. Normalement, les enseignant·e·s font la demande de changement. En tant que parent, vous pouvez également demander un changement. Le changement est décidé d'un commun accord entre vous en tant que parent et les enseignant·e·s. En cas de désaccord, c'est la commission scolaire qui décide.

Déroulement possible du processus de promotion

Au cours du premier ou du deuxième trimestre de la 6e année de l'école primaire

1. Au cours du premier ou du deuxième trimestre de la 6e année de l'école primaire
L'école informe les parents sur l'organisation de l'école secondaire ainsi que les différentes sections et les niveaux d'exigence.

Mi-février

2. Mi-février
La ou le titulaire de classe mène un entretien avec les parents concernant l'orientation future de la scolarité de leur enfant.

Jusqu'à fin mars

3. Jusqu'à fin mars
Les parents reçoivent la recommandation relative à l'école et à la section du degré secondaire de la part de la ou du titulaire de classe et en discutent avec l'enseignant·e et l'enfant concerné·e. Si tout le monde est d'accord, le passage à l'école secondaire est décidé. Il est communiqué officiellement par voie de correspondance.

Avril

4. Avril
En cas de désaccord, un deuxième entretien est organisé entre les parents, la ou le titulaire de classe, un membre de la direction de l'école et un·e enseignant·e de l'école secondaire. Si tout le monde est d'accord, le passage à l'école secondaire est décidé. Il est communiqué officiellement par voie de correspondance. En cas de désaccord, le dossier est remis à la commission scolaire de l'école secondaire qui prend la décision définitive.

Mai/Juin

5. Mai/Juin
Après octroi du droit d'être entendu, la commission scolaire décide de l'affectation de l'élève. Les parents peuvent faire recours contre cette décision.

Lycée/Gymnase/Collège (école du degré secondaire II)

Si votre enfant fait partie des élèves ayant de très bons résultats scolaires, elle ou il peut passer au lycée/gymnase/collège (Gymnasium), une école du degré secondaire II, à l'issue de la 6e année. Vous devez inscrire votre enfant dans le lycée de son choix jusqu'au 10 février (ou 15 janvier pour le lycée artistique et sportif) en indiquant le profil de maturité choisi parmi les cinq options possibles. Ensuite, elle ou il doit passer l'examen central d'admission. Les notes d'expérience de l'école primaire publique sont prises en compte. La note d'expérience est la moyenne des notes en allemand et en mathématiques des élèves de 6e année de l'école primaire. Votre enfant est évalué·e en allemand et en mathématiques – conformément aux compétences qui, selon le Plan d'études 21, doivent être acquises au cours de l'école primaire jusqu'à la date de l'examen.

Qui peut renseigner les parents?

En tant que parents, prenez toujours en premier contact avec l'enseignant·e. En principe, les communes scolaires disposent d'un site Internet sur lequel se trouvent d'innombrables informations utiles.

Informations concernant l'école secondaire, le passage au lycée/gymnase/collège et celui-ci en général

École secondaire

Sites Internet de l'Office de l'école obligatoire et de la Direction de la formation (Volksschulamt et Bildungsdirektion):
www.zh.ch/volksschule → Sekundarschule
www.zh.ch/bildungsdirektion

Offres de soutien
www.zh.ch/volksschule → Besonderer Bildungsbedarf

Passage au lycée/gymnase/collège

Sur le site de l'Office des écoles secondaires et de la formation professionnelle, vous trouverez notamment des indications pour l'inscription ainsi que les sites Internet de tous les lycées/gymnases/collèges et autres écoles du secondaire II du canton de Zurich:
www.zh.ch/mba

Lycée/Gymnase/Collège

www.zh.ch/gymi

Informations complémentaires

Système de formation du canton de Zurich, y compris des vidéos explicatives:
www.zh.ch/bildungssystem

Vers la brochure dans d'autres langues:
www.zh.ch/volksschule → Sekundarschule

© Bildungsdirektion Kanton Zürich, Aktualisierte Auflage November 2025